

Direction Générale des Services
GB /FB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023104

Aliénation d'un véhicule Piaggio Porter immatriculé 531AHJ83

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant l'état du véhicule Piaggio Porter immatriculé n°531AHJ83 certifié par le chef de garage de la Commune,

Considérant qu'il convient de procéder à sa destruction,

Considérant la proposition de reprise pour destruction formulée par la société Renault Toulon dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule Renault Zoé électrique d'occasion,

DECIDE

Article 1 : De céder le véhicule PIAGGIO PORTER dont le numéro d'immatriculation est 531AHJ83 à la société Renault Toulon sise avenue Lavoisier, 83 041 TOULON CEDEX 9.

Article 2 : Cette cession intervient dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule Renault Zoé électrique d'occasion.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer le certificat de cession du véhicule.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 3 juillet 2023

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

